



**LAFAY**  
Signalétique

**CONCOURS PHOTOS 2010**

**Thème : « Les produits LAFAY en situation »**

La Société LAFAY Signalétique, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 063 501 092 dont le siège social est situé à ZI des Moironds – RN 532 – 38360 SASSENAGE organise une opération « **Concours Photos** » de ses produits.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet et Thème**

Il s'agit de photographier les produits LAFAY, mis en situation (décorés et posés).

## **Article 2 : Participants**

La participation au concours est gratuite et ouverte uniquement aux clients LAFAY et aux professionnels de l'enseigne ayant passé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 des commandes pour un montant minimum cumulé de 1 000 euros. Le jeu est également ouvert aux clients qui passeraient une commande à LAFAY à compter de l'ouverture du jeu et ce, jusqu'à la date de clôture de celui-ci.

La participation au jeu est interdite aux dirigeants, cadres et employés de LAFAY ainsi qu'à leurs familles.

## **Article 3 : Conditions de participation**

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation écrite des personnes identifiées sur la ou les photos présentées et ne pas porter atteinte aux droits des tiers ou à la vie privée.

Les participants doivent proposer des œuvres originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et garantissent qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photographies.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non respect du droit à l'image par le dépositaire des photos qui veillera à s'assurer, sous sa responsabilité, des autorisations de publication liées à la photographie qu'il présentera tant pour les individus que pour les marques, modèles et lieux photographiés.

L'entreprise LAFAY se réserve le droit discrétionnaire de ne pas accepter les images portant atteinte aux bonnes mœurs et à la vie privée d'autrui ainsi que celle revêtant un caractère dégradant pour les individus ou marques qui seraient photographiés sur les images présentées au concours.

## **Article 4 : Modalités**

Chaque participant devra présenter au minimum deux photographies (et au maximum trois photographies) par gamme de produits. Une seule des photos présentées par le même participant pourra être primée pour la même gamme. Chaque gamme de produit sera primée et chaque participant pourra concourir dans une ou plusieurs gammes. La victoire d'un lot dans l'une des gammes permet néanmoins la participation du professionnel dans les deux autres gammes.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique technologique ou de quelque autre nature. En cas de détérioration, perte ou vol des clichés, les organisateurs déclinent toute responsabilité.

## Article 5 : Réception des photos – Durée du concours

Les photos devront être transmises uniquement par courriel à l'adresse : [lafay@concours.photos-signalétique.com](mailto:lafay@concours.photos-signalétique.com) (*une photo par courriel*) en mentionnant la gamme des produits pour laquelle elles concourent. Les renseignements suivants seront joints au courriel : nom et prénom du participant, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone.

Les photographies seront envoyées en format JPEG avec une définition de 8 millions de pixels minimum, ou en 20cmx30cm à 300 dpi et seront issues exclusivement d'un appareil photographique.

Le concours est ouvert du 20 septembre 2010 au 15 décembre 2010 minuit, date limite d'envoi des photographies au siège de la société LAFAY.

## Article 6 : Prix

Les prix seront constitué de BONS D'ACHAT GRATUITS de produits LAFAY. Ils seront valables pour un ou plusieurs achats du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, commande et livraison comprises. Les bons pourront être fractionnés. Au-delà du 31 Décembre 2011 les lots non utilisés seront perdus.

Les prix ne seront pas échangeables contre des valeurs monétaires.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> prix de chaque catégorie bénéficiera en sus d'une DEMI PAGE GRATUITE DE PUBLICITE dans le magazine ICONA ou pour un montant équivalent la publication dans un JOURNAL LOCAL, au choix du gagnant. Cette demi-page sera à concevoir par les soins du gagnant et sera non échangeable.

## Article 7 : Classement des produits et gains

L'opération « Concours Photos » récompense les clients ayant fait parvenir la photographie la plus originale, esthétique et mettant en valeur le produit LAFAY.

### CLASSEMENT PAR PRODUITS

Selon onglets du catalogue produits 2009/2010 (page 1)  
(2 photos minimum par gamme de produits, 1 seule primée).

#### 1<sup>ère</sup> gamme de Produit / PRODUITS STANDARDS

NUMERO FAMILLE DE PRODUIT	DESIGNATION
1	Totems
2	Signalétique Extérieure
3	Enseignes
4	Rampes et Caissons lumineux
5	Lettres Reliefs et diodes
6	Toile tendue
7	Tôlerie

### **Gain pour la 1<sup>ère</sup> Gamme de Produits :**

Le 1<sup>er</sup> se verra attribuer un BON D'ACHAT LAFAY d'un montant de 1500 euros + une parution publicitaire de votre Société dans le magazine ICONA ou pour un montant équivalent la publication dans un JOURNAL LOCAL au choix.

Le 2<sup>ème</sup> se verra attribuer un BON D'ACHAT LAFAY d'un montant de 1 000 euros.

Le 3<sup>ème</sup> se verra attribuer un BON D'ACHAT LAFAY d'un montant de 500 euros.

### **2<sup>ème</sup> gamme de Produit / SPECIAL SIGNALÉTIQUE INTERIEURE**

<b>NUMERO FAMILLE DE PRODUITS</b>	<b>DESIGNATION</b>
<b>8</b>	<b>Modulable</b>
<b>9</b>	<b>Dune/ Lagune / Varidune</b>
<b>10</b>	<b>Lagune / Varilagune/ Arc en Ciel / Aurore</b>

### **Gain pour 2<sup>ème</sup> Gamme de Produits :**

Le 1<sup>er</sup> se verra attribuer un BON D'ACHAT LAFAY d'un montant de 1000 euros + une parution publicitaire de votre Société dans le magazine ICONA ou pour un montant équivalent la publication dans un JOURNAL LOCAL au choix.

Le 2<sup>ème</sup> se verra attribuer un BON D'ACHAT LAFAY d'un montant de 500 euros.

Le 3<sup>ème</sup> se verra attribuer un BON D'ACHAT LAFAY d'un montant de 250 euros.

### **3<sup>ème</sup> gamme de Produit / SPECIAL PRODUITS NOUVEAUX**

<b>NUMERO FAMILLE DE PRODUITS</b>	<b>DESIGNATION</b>
<b>11</b>	<b>EOLE</b>
<b>12</b>	<b>LED'IN</b>
<b>13</b>	<b>BOIS D'ALU</b>
<b>14</b>	<b>MYRIA</b>
<b>15</b>	<b>ARCHE</b>
<b>16</b>	<b>LINEA</b>

### **Gain pour la 3<sup>ème</sup> gamme de Produits :**

Le 1<sup>er</sup> se verra attribuer un BON D'ACHAT LAFAY d'un montant de 2 000 euros + une parution publicitaire de votre Société dans le magazine ICONA ou pour un montant équivalent la publication dans un JOURNAL LOCAL au choix.

Le 2<sup>ème</sup> se verra attribuer un BON D'ACHAT LAFAY d'un montant de 1 000 euros.

Le 3<sup>ème</sup> se verra attribuer un BON D'ACHAT LAFAY d'un montant de 500 euros.

## **Article 8 : Résultats**

Les photos seront classées par un jury constitué de membres indépendants qui votent et commentent les photos. La délibération aura lieu le au plus tard le 31 Janvier 2011.

Membres du jury :

- POINT BARRE PHOTO 2 rue Gustave Flaubert 38100 GRENOBLE  
(Association de Photographes) – Melle HOFFMANN
- Studio DENIS MOREL 7 allée du Jardin Hoche 38000 GRENOBLE  
Studio de photographie industrielle et publicitaire
- Studio Jamais Vu 4 place Championnet 38000 GRENOBLE  
Studio de photographie industrielle et publicitaire
- Jean Marc BLACHE – Photographe 8 avenue Aristide Bergès 38190 LANCEY  
Professionnel à Grenoble – Portrait – Industrie – Presse – Culinaire – Reportage)

Le jury sera présidé par un Responsable LAFAY qui aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les gagnants seront informés par retour de courriel à l'adresse mentionnée sur le courriel de participation dans les 15 jours suivant la délibération.

## **Article 9 : Exclusions**

Seront exclus du concours :

- les photographies reçues après le 15 décembre 2010 à 24 heures.
- les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies qu'ils jugent non conformes à l'éthique de la société LAFAY, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours ; celles considérées hors sujets, créées à partir d'images protégées, signées ou présentant un caractère diffamatoire, raciste, susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque ou qui présentent un aspect litigieux (plagiat, contrefaçon, antériorité).

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression de photos jugées irrecevables.

## **Article 10 : Autorisation – Droit à l'image**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

Les photographies primées ou non primées, pourront figurer dans les prochains catalogues de LAFAY, et seront conservées par la société organisatrice, sauf demande expresse du participant.

Les participants consentent :

A ce que les photos soient visibles via le Site internet [www.lafay-signaletique.com](http://www.lafay-signaletique.com) sur lequel elles évolueront tout au long du concours et seront visibles par l'ensemble des internautes. Elles disparaîtront une fois les lots décernés.

A ce que les photos primées soient diffusées sur le même site Internet LAFAY, dans la rubrique « concours photos », elles seront légendées (avec indication de l'origine) sauf indication contraire du participant auteur de la photographie.

Les photographies pourront être utilisées pour le prochain catalogue de LAFAY.

La participation au concours entraîne l'autorisation de publier sur le site internet et le catalogue LAFAY les lieux, marques, produits et individus présents sur les photos, sous la responsabilité du participant au concours.

Ces publications auront lieu sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

### **Article 11 : Conditions générales :**

La société LAFAY se réserve le droit de modifier ou d'interrompre l'opération, objet du présent règlement, si les circonstances l'exigeaient, sans qu'il puisse être demandé une contrepartie quelconque.

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du règlement.

Le règlement du présent jeu est disponible gratuitement sur simple demande au siège de la Société LAFAY.

Conformément à la loi informatique et liberté du 08 janvier 1978, chaque participant ou gagnant a le droit de rectifier ses coordonnées en écrivant à l'adresse du jeu.

Le présent règlement est déposé à la SCP BOUVIER, de BELVL KLEIN, huissiers de justice associés 69 cours Saint André 38800 LE PONT DE CLAIX, et peut être consulté sur le site internet de LAFAY et sur le site [www.huissier-38.com](http://www.huissier-38.com).